



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public

Syndicat départemental de l'Isère

Madame Martine Thébault-Jarry

Grenoble le 20/10/2017

Secrétaire départementale

Messieurs les Maires des communes de Grenoble, Fontaine, Saint Martin d'Hères, Pont de Claix, de Poizat, d'Eybens et d'Echirolles

Le SNUDI FO a pris connaissance de votre courrier en date du 25 septembre 2017 adressé à Monsieur Blanquer Ministre de l'Education Nationale. L'objet de ce courrier, « rythmes de l'enfant », est depuis quelques années un sujet sensible pour les enseignants...

Si d'une manière générale, notre organisation syndicale n'a pas pour habitude de s'adresser à des maires, après discussion lors de notre commission exécutive mercredi passé, nous avons décidé de vous interpellier car un paragraphe de la dernière page de votre courrier nous interroge: Vous assurez en effet : « *Nous avons besoin de renforcer l'accompagnement professionnel et la formation des enseignants, ATSEM, animateurs, éducateurs, pour une école ouverte sur le territoire et une plus grande capacité à construire ensemble, à analyser et faire évoluer les pédagogies, les relations aux enfants, aux familles, notamment les familles les plus éloignées de l'école* ».

Il s'agit peut-être d'une formulation malheureuse, cependant nous tenons à vous rappeler que les enseignants du premier degré des écoles publiques sont des fonctionnaires d'Etat, dont le ministère de tutelle est celui de l'Education Nationale. Le statut est national, et dans ce cadre-là, ce sont uniquement des textes nationaux qui régissent leur accompagnement professionnel et leur formation.

Il va également de soi que la formation comme l'accompagnement des enseignants ne peuvent être communs à la formation ou à l'accompagnement des personnels territoriaux, qu'ils soient ATSEM, animateurs ou éducateurs, chaque métier ayant ses spécificités. D'autre part, les enseignants des écoles maternelles et élémentaires, quel que soit le niveau des classes dans lesquelles ils exercent, ne sont pas assimilables à des fonctionnaires territoriaux, en conséquence de quoi aucune formation ne peut leur être imposée, ni même proposée, par une collectivité territoriale.

Nous vous invitons à prendre en compte cette réalité.

Respectueusement,

Madame Martine Thébault-Jarry

Ce courrier est envoyé en copie pour information aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires des communes concernées, ainsi qu'à la Directrice académique.